

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024

Délibération n°070_240531**Cité éducative – Approbation de la programmation des actions pour l'année 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal – Séance du 31 mai 2024 Délibération n°070_240531	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CITE EDUCATIVE Approbation de la programmation des actions pour l'année 2024	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I. Rapport de présentation :

Exposé des motifs :

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022, avait approuvé d'une part la convention-cadre triennale de la « Cité éducative » et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de La Réunion.

Pour mémoire, l'objectif des Cités éducatives est d'organiser autour des écoles des quartiers prioritaires une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants concernés vers la réussite depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0-25 ans) dans tous les temps et les espaces, en lien avec leurs familles.

La cité éducative vise à la mise en œuvre d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école pour assurer la continuité éducative. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de l'enfant afin d'encourager et de permettre un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois domaines :

- **conforter le rôle de l'école,**
- **organiser la continuité éducative,**
- **et ouvrir le champ des possibles**

Elle constitue un espace évolutif de co-construction et de mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux problématiques spécifiques des quartiers prioritaires ciblés.

Trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville sont concernés :

- Le Gol
- Le Centre-ville
- et Roches-maigres

Au titre des engagements financiers annuels, la Cité éducative de Saint-Louis est établie sur un budget de 755 000 euros répartis comme suit :

- Etat : 390 000 €
- Commune : 290 000 € (dont 90 000 € en valorisation des moyens)
- Académie de La Réunion : 75 000€ (dont 60 000€ en valorisation des moyens)

Hors moyens valorisés, la Cité éducative dispose d'un **budget de 605 000€** pour mener ses actions.

Toutes les actions de la Cité éducative concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

- Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité
- Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Le comité de pilotage dans sa séance du 21 mai 2024 a validé le programme d'actions au titre de l'année 2024 qui regroupe 03 actions relevant de l'ingénierie de la cité éducative de Saint-Louis, et 59 projets répartis par thématiques comme suit :

- Culture Artistique et Numérique (13 actions)
- Environnement Développement Durable (08 actions)
- Orientation et Insertion professionnelle (07 actions)
- Parentalité (09 actions)
- Prévention et Citoyenneté (11 actions)
- Réussite scolaire (11 actions)

Le tableau ci-joint en annexe détaille la programmation 2024 ainsi que le plan de financement.

II. Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération n°64 du Conseil municipal du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'Académie de la Réunion ;

Vu l'approbation du programme d'actions pour l'année 2024 en comité de pilotage qui s'est réuni le 21 mai 2024,

Considérant, la décision du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022 de poursuivre et de déployer son engagement par l'extension de la démarche des cités éducatives,

Considérant, la lettre conjointe de labélisation de la cité éducative du 24 février 2022 du ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports, de la ministre déléguée de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de l'Education Prioritaire,

Considérant la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réussite et d'une plus haute qualité éducative,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la programmation des actions de la Cité éducative de Saint-Louis pour l'année 2024 selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir, notamment la convention à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**